

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2026, le Conseil d'Administration de Fnac Darty lors de sa réunion du même jour, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé la mise en œuvre d'un dispositif d'intéressement long terme, concernant Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général.

Rémunération de long terme attribuée

Le plan attribué bénéficie au directeur général et selon les mêmes conditions aux managers éligibles aux dispositifs d'intéressement long terme mis en place chaque année. En ce qui concerne le directeur général, le dispositif consiste en l'attribution de 69 230 actions de performance dans le cadre d'un plan dont la durée est de 3 ans (du 27 mai 2026 au 27 mai 2029 à minuit).

L'acquisition définitive de ces actions de performance est subordonnée :

- Pour 20%, à la réalisation d'une condition de performance boursière mesurée en 2029 par la croissance du cours de bourse entre les 60 jours de bourse précédant le 1^{er} mai 2026 et les 60 jours de bourse précédant le 1^{er} mai 2029 ;
- Pour 60%, à la réalisation de conditions de performance financière mesurées en 2029 par les deux critères suivants représentant chacun 30% du plan :
 - le Cash-Flow Libre apprécié en prenant en compte le cash-flow cumulé généré par le Groupe lors des exercices 2026 à 2028 ;
 - le Résultat Opérationnel Courant (ROC) apprécié en prenant en compte le ROC moyen du Groupe au cours des exercices 2026 à 2028 ;
- Pour 20%, à la réalisation de conditions de performance liées à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise mesurées en 2029 par les deux critères suivants représentant chacun 10% du plan :
 - la Réduction des émissions de CO₂ appréciée sur le périmètre Groupe en prenant en compte le niveau des émissions de CO₂ du Groupe en 2028 comparé au niveau des émissions en 2019 ;
 - le Taux de Féminisation du leadership group à fin 2028 ;
- Une condition de présence au 27 mai 2029 à minuit.

Ces critères de performance ne permettent pas l'acquisition définitive des actions en cas de non atteinte d'un seuil de déclenchement.

Les conditions de performance du plan d'actions de performance sont détaillées ci-dessous :

	Poids du critère	Par critère, % actions acquises sous le seuil	Par critère, % actions acquises au seuil	Par critère, % actions acquises à la cible	Objectif Seuil	Objectif Cible
Performance boursière						
Croissance du cours de bourse	20,00%	0,00%	0,00%	20,00%	0%	Cible
Performance financière						
Cash-Flow Libre	30,00%	0,00%	15,00%	30,00%	70% de la cible	Cible
Résultat Opérationnel Courant	30,00%	0,00%	15,00%	30,00%	82% de la cible	Cible
Performance RSE						
Féminisation du leadership group	10,00%	0,00%	5,00%	10,00%	95% de la cible	Cible
Réduction émissions CO2	10,00%	0,00%	5,00%	10,00%	93% de la cible	Cible
	100,00%	0,00%	40,00%			

Obligation de conservation et de détention d'actions

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 février 2026 a reconduit les obligations de conservation issues des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce applicables aux actions issues d'attributions gratuites d'actions et de levées d'options selon les modalités suivantes.

Les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions une quantité minimale d'actions correspondant à 25% des titres acquis définitivement (nets de charges et impôts, et des cessions nécessaires aux levées d'options) sur chacun des plans d'attribution gratuites d'actions et d'options de souscription d'actions qui leurs sont attribués par le conseil à compter de leur date de nomination, étant précisé que les plans dont ils ont pu être bénéficiaires antérieurement en leur qualité de salarié ne sont pas visés.

Toutefois, ce pourcentage serait abaissé à 10% dès lors que la quantité d'actions détenues par les dirigeants mandataires sociaux issues d'attributions gratuites d'actions et de levées d'options, tous plans confondus représenterait un montant égal à deux fois leur rémunération fixe annuelle brute, qui constitue la quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonction, en application du paragraphe 24 du Code Afep Medef.

Conformément aux recommandations du Code Afep Medef, les dirigeants mandataires sociaux qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.